

CONTRAT DE LOCATION DES SALLES
APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ
DE ST-ROBERT-BELLARMIN

ENTRE : Municipalité de St-Robert-Bellarmin
10 rue Nadeau
St-Robert-Bellarmin, Québec
G0M 2E0
Tél. : (418) 582-3420

Personne morale de droit public régie par le Code municipal
représenté par Madame Suzanne Lescomb, secrétaire-trésorière,
dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après appelée : Municipalité

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location des salles des bâtiments appartenant à la municipalité ainsi que la possibilité de vendre ou de servir des boissons alcooliques dans les lieux loués.

2. Évènement

Le locataire loue la salle appartenant à la municipalité afin d'y tenir l'évènement ci-après décrit :

3. Lieux loués

Le locataire loue la salle mentionnée ci-dessous, c'est-à-dire : Chalets des loisirs

4. Période de location

La municipalité loue au locataire, ce dernier acceptant, la salle mentionnée précédemment, pour la période suivante :

du _____ à partir de _____ heures
au _____ jusqu'à _____ heures

5. Prix

Le locataire s'engage à payer à la municipalité une somme de _____\$ représentant _____% de la totalité des frais de location à la signature de présent contrat.

Une seconde somme de _____\$ représentant le _____% restant de la totalité des frais de location sera payable au plus tard cinq (5) jours avant la période de location.

Les organismes de la municipalité ne paient pas pour la salle.

6. Utilisation

La municipalité autorise le locataire à utiliser la salle de la municipalité mentionnée précédemment avec tous les biens et équipements qui s'y trouvent à la date de la signature de la présente entente.

7. Salle de bain

Le locataire utilise les salles de bain extérieur du chalet des loisirs.

Oui
Non

Le locataire fait le ménage des salles de bain après l'activité.

Oui
Non

Si non, il devra défrayer un coût supplémentaire de _____\$

8. Cuisine (Chalets des loisirs)

Le locataire utilise la cuisine

Oui
Non

Le locataire fait le ménage de la cuisine après l'activité.

Oui
Non

9. Ménage de la salle louée

Le locataire fait le ménage de la salle louée.

Chalet des loisirs

Oui

Non

Si non, le locataire devra défrayer un coût supplémentaire de _____\$.

10. Service de repas

Oui

Non

Détails :

11. Permis

Le locataire doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats, licences qui lui sont nécessaires pour les activités qu'il désire tenir dans les salles appartenant à la municipalité. Plus particulièrement, le locataire s'engage à se procurer un permis de réunion pour vendre, ou un permis de réunion pour servir auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec, si le locataire prévoit que soient vendues ou consommées des boissons alcoolisées dans les lieux faisant l'objet du présent contrat.

12. Preuve d'obtention de permis

Le locataire s'engage à remettre à la municipalité une copie du ou des permis obtenus, au plus tard lors du paiement de la seconde somme représentant _____% des frais de location. À défaut de fournir à la municipalité un exemplaire de ces permis, le contrat de location sera résilié sans autre formalité et la municipalité conservera le dépôt représentant _____% des frais de location et ce, à titre de frais de résiliation.

13. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les lieux loués lorsque ceux-ci sont ouverts au public pour se conformer à la loi anti-tabac. De plus, il est interdit d'y fumer dans un rayon de 9 mètres des portes.

14 Remise des installations à la fin du contrat

Le locataire déclare bien connaître les bâtiments ou les lieux loués ainsi que les équipements qui y sont situés, les accepte tels quels et s'engage à les remettre dans le même état à la fin du contrat. Si un bris est constaté par le personnel de la municipalité ou par les membres du Conseil, la facture de la réparation sera expédiée au responsable de cette location de salle.

15 Propriété des revenus

Le locataire conserve la totalité des revenus générés par les opérations organisées dans les lieux loués et garantit ainsi le financement des dépenses encourues par ses activités.

16 Fil électrique

Le locataire du terrain des loisirs devra vérifier où sont positionnés les fils électriques qui sont enfouis dans la terre avant de faire l'installation d'une tente ou tout autre creusage. Le locataire s'engage à défrayer les coûts des frais s'il y avait des bris aux fils électriques.

17 Responsable de la salle

La personne responsable de la présente location pour la municipalité à contacter pour toute information ou pour urgence.

Nom : _____

Tél. : _____

En foi de quoi, les parties ont signé à St-Robert, ce _____

Municipalité : _____

Suzanne Lescomb

Locataire : _____